
VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2404-23 modifiant le

Règlement numéro 2404-15 portant sur la circulation afin d'éliminer le secteur de stationnement réservé aux véhicules de travail le long de la rue Victoria, entre la 18^e Avenue et la 25^e Avenue

Avis de motion : 6 septembre 2016
Adoption du règlement : 5 décembre 2016
Entrée en vigueur : 15 décembre 2016

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2404-23 modifiant le

Règlement numéro 2404-15 portant sur la circulation afin d'éliminer le secteur de stationnement réservé aux véhicules de travail le long de la rue Victoria, entre la 18^e Avenue et la 25^e Avenue

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le deuxième alinéa de l'article 8.23 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* est abrogé;
2. Le *Règlement numéro 2613 réservant le stationnement sur la rue Victoria, entre la 18^e Avenue et la 25^e Avenue, aux résidents, industriels et commerçants, détenteurs de vignette* est abrogé;
3. D'ajouter l'article 8.16.1 libellé ainsi : Sur la partie de terrain située sur la rue Victoria, à l'Est de la 25^e Avenue, sur une longueur d'environ 200 pieds, tel qu'indiqué à l'Annexe B, le stationnement est autorisé pour une période de quatre (4) heures maximum entre 7 h 00 et 21 h 00, et pour une période illimitée entre 21 h 00 et 7 h 00 le lendemain.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(S) CLAUDE DAUPHIN

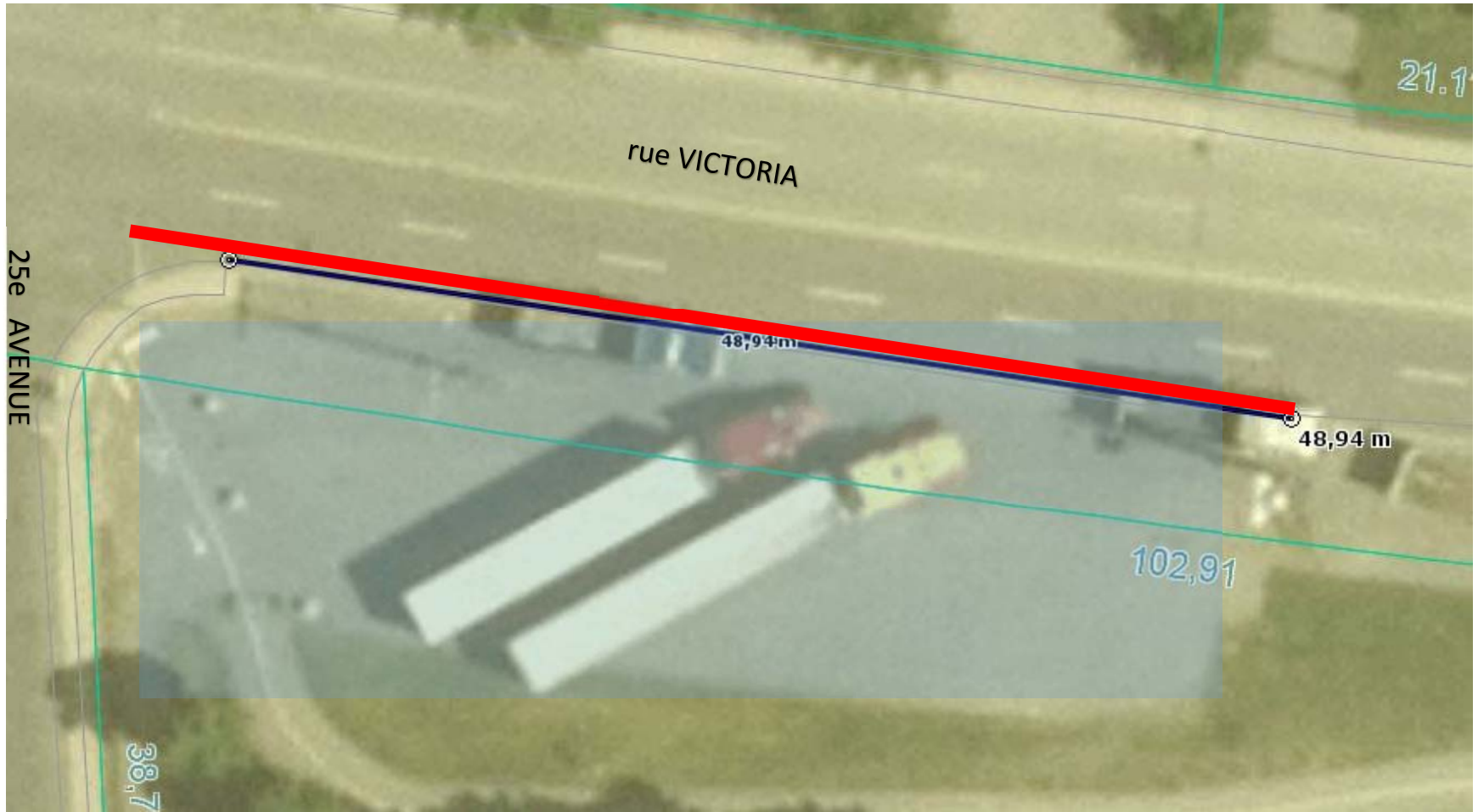
MAIRE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) DANIELLE RUEST

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ANNEXE B

**PLAN DE LA ZONE DE STATIONNEMENT
RUE VICTORIA À L'EST DE LA 25^E AVENUE**



ANNEXE B